
DECISION N°2025-069 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général,

- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38,
- Vu le décret du Président de la République du 7 janvier 2022 portant nomination de **Monsieur Jean-François LEFEBVRE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse,
- Vu le procès-verbal du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie du 1er février 2022 portant installation de **Monsieur Jean-François LEFEBVRE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse et Directeur du Centre Hospitalier de Lavaur, en direction commune, à compter du 1er février 2022,
- Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse.

DECIDE

SECTION 1 DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET PATRIMOINE
--

ARTICLE 1

Délégation permanente est donnée à **M. Abdelaali GAÏDI, Directeur du Pôle patrimoine et ressources opérationnelles, et Directeur des Constructions et Patrimoine**, en lieu et place du Directeur Général, pour effectuer les dépôts de plainte auprès des autorités de police ou de gendarmerie au nom du CHU de Toulouse, pour les dommages qu'il subit en tant que personne morale (vol, destruction, intrusion, ...) sur les différents sites hospitaliers.

ARTICLE 2

Délégation permanente est donnée à **M. Matthieu FLEUREAU, Directeur Adjoint des Constructions et Patrimoine**, en lieu et place du Directeur Général, pour effectuer les dépôts de plainte auprès des autorités de police ou de gendarmerie au nom du CHU de Toulouse, pour les dommages qu'il subit en tant que personne morale (vol, destruction, intrusion, ...) sur les différents sites hospitaliers.

ARTICLE 3

Délégation permanente est donnée à **M. André AUBARET, responsable coordination de la sécurité et des relations police-justice**, en lieu et place du Directeur Général, pour effectuer les dépôts de plainte auprès des autorités de police ou de gendarmerie au nom du CHU de Toulouse, pour les dommages qu'il subit en tant que personne morale (vol, destruction, intrusion, ...) sur les différents sites hospitaliers.

ARTICLE 4

Délégation permanente est donnée à **M. Yoann SOIROT, référent sûreté**, en lieu et place du Directeur Général, pour effectuer les dépôts de plainte auprès des autorités de police ou de

gendarmerie au nom du CHU de Toulouse, pour les dommages qu'il subit en tant que personne morale (vol, destruction, intrusion, ...) sur les différents sites hospitaliers.

ARTICLE 5

Délégation permanente est donnée à **M. Olivier BARRAU, responsable sécurité**, en lieu et place du Directeur Général, pour effectuer les dépôts de plainte auprès des autorités de police ou de gendarmerie au nom du CHU de Toulouse, pour les dommages qu'il subit en tant que personne morale (vol, destruction, intrusion, ...) sur le site de PURPAN.

ARTICLE 6

Délégation permanente est donnée à **Mme Nathalie FAGES, responsable sécurité**, en lieu et place du Directeur Général, pour effectuer les dépôts de plainte auprès des autorités de police ou de gendarmerie au nom du CHU de Toulouse, pour les dommages qu'il subit en tant que personne morale (vol, destruction, intrusion, ...) sur les sites de RANGUEIL, LARREY, LOGIPHARMA, CHAPITRE, HOTEL-DIEU, LA GRAVE.

SECTION 2 DIRECTIONS DE SITES

ARTICLE 7

Délégation permanente est donnée à **M. Mickaël DELEPAUL, Directeur par intérim du site de la fontaine salée de Salies du Salat**, en lieu et place du Directeur Général, pour effectuer les dépôts de plainte auprès des autorités de police ou de gendarmerie au nom du CHU de Toulouse, pour les dommages qu'il subit en tant que personne morale (vol, destruction, intrusion, ...) sur les sites hospitaliers dont il assure la direction.

ARTICLE 8

Article 8.1

Délégation permanente est donnée à **Mme Sarah VIGUIER, Directrice du site de Purpan**, en lieu et place du Directeur Général, pour effectuer les dépôts de plainte auprès des autorités de police ou de gendarmerie au nom du CHU de Toulouse, pour les dommages qu'il subit en tant que personne morale (vol, destruction, intrusion, ...) sur le site hospitalier dont elle assure la direction.

Article 8.2

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice du site de Purpan :

Mme Anne BROSSARD, Responsable du site de Purpan,
Mme Julie BASSERAS, Adjointe à la Responsable du site de Purpan,
Mme Valérie DELAY, Adjointe à la Responsable du site de Purpan,

Reçoivent délégation pour effectuer les dépôts de plainte auprès des autorités de police ou de gendarmerie au nom du CHU de Toulouse, pour les dommages qu'il subit en tant que personne morale (vol, destruction, intrusion, ...) sur le site hospitalier dont elles assurent la responsabilité ou la responsabilité adjointe.

ARTICLE 9

Article 9.1

Délégation permanente est donnée à **Mme Ornella BRUXELLES-TERRIAT, Directrice des sites Rangueil, Larrey, Cugnaux et Chapitre**, en lieu et place du Directeur Général, pour effectuer les

dépôts de plainte auprès des autorités de police ou de gendarmerie au nom du CHU de Toulouse, pour les dommages qu'il subit en tant que personne morale (vol, destruction, intrusion, ...) sur les sites hospitaliers dont elle assure la direction.

Article 9.2

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des sites Ranguueil, Larrey, Cugnaux et Chapitre, délégation est donnée à **M. Benjamin CROZ, Responsable des sites Ranguueil, Larrey, Cugnaux et Chapitre**, pour effectuer les dépôts de plainte auprès des autorités de police ou de gendarmerie au nom du CHU de Toulouse, pour les dommages qu'il subit en tant que personne morale (vol, destruction, intrusion, ...) sur les sites hospitaliers dont il assure la responsabilité.

ARTICLE 10

Délégation permanente est donnée à **M. Frédéric ARTIGAUT, Directeur du site de l'IUCT-Oncopole**, en lieu et place du Directeur Général, pour effectuer les dépôts de plainte auprès des autorités de police ou de gendarmerie au nom du CHU de Toulouse, pour les dommages qu'il subit en tant que personne morale (vol, destruction, intrusion, ...) sur le site hospitalier dont il assure la direction.

ARTICLE 11

Délégation permanente est donnée à **Mme Carla FE, Directrice du site Hôtel-Dieu – La Grave**, en lieu et place du Directeur Général, pour effectuer les dépôts de plainte auprès des autorités de police ou de gendarmerie au nom du CHU de Toulouse, pour les dommages qu'il subit en tant que personne morale (vol, destruction, intrusion, ...) sur le site hospitalier dont il assure la direction.

SECTION 2 DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

ARTICLE 12

Délégation permanente est donnée à **M. Mickaël DELEPAUL, Directeur des Affaires Juridiques**, en lieu et place du Directeur Général, pour effectuer les dépôts de plainte auprès des autorités de police ou de gendarmerie au nom du CHU de Toulouse, pour les dommages qu'il subit en tant que personne morale (vol, destruction, intrusion, ...) sur les différents sites hospitaliers.

ARTICLE 13

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des Affaires Juridiques :

Mme Aurélie CASSAGNES-RIGOU, Attachée d'Administration Hospitalière,

Mme Sophie LOUPIAS, Attachée d'Administration Hospitalière,

Mme Cécile HAMRIOUI, Adjoint des cadres hospitaliers,

M. Paul BARAYRE, Adjoint des cadres hospitaliers,

M. Sébastien WAGNER, Adjoint des cadres hospitaliers,

Reçoivent délégation pour effectuer les dépôts de plainte auprès des autorités de police ou de gendarmerie au nom du CHU de Toulouse, pour les dommages qu'il subit en tant que personne morale (vol, destruction, intrusion, ...) sur les différents sites hospitaliers.

SECTION 2 DIRECTIONS DE POLES D'ACTIVITÉS CLINIQUES ET MÉDICO-TECHNIQUES

ARTICLE 14

Délégation permanente est donnée à **Mme Ornella BRUXELLES-TERRIAT, Directrice du Pôle Anesthésie-Réanimation, et du Pôle Blocs Opératoires**, en lieu et place du Directeur Général, pour effectuer les dépôts de plainte auprès des autorités de police ou de gendarmerie au nom du CHU de Toulouse, pour les dommages qu'il subit en tant que personne morale (vol, destruction, intrusion, ...) sur les différents sites hospitaliers et pour les affaires relevant de ses Pôles.

ARTICLE 15

Délégation permanente est donnée à **Mme Anne VITET**, du pôle Cardio-Vasculaire et Métabolique, du pôle clinique des Voies Respiratoires, par intérim du pôle Urologie-Néphrologie UTO Plastie-Explorations Fonctionnelles et Physiologiques et par intérim du pôle Digestif, en lieu et place du Directeur Général, pour effectuer les dépôts de plainte auprès des autorités de police ou de gendarmerie au nom du CHU de Toulouse, pour les dommages qu'il subit en tant que personne morale (vol, destruction, intrusion, ...) sur les différents sites hospitaliers et pour les affaires relevant de ses Pôles.

ARTICLE 16

Délégation permanente est donnée à **Mme Nathalie LEROUX-MACKLE**, Directrice du pôle Femme-mère-couple, du pôle Santé Publique et Médecine Sociale, en lieu et place du Directeur Général, pour effectuer les dépôts de plainte auprès des autorités de police ou de gendarmerie au nom du CHU de Toulouse, pour les dommages qu'il subit en tant que personne morale (vol, destruction, intrusion, ...) sur les différents sites hospitaliers et pour les affaires relevant de ses Pôles.

ARTICLE 17

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Cyprien HUET**, Directeur par intérim du pôle Pharmacie, en lieu et place du Directeur Général, pour effectuer les dépôts de plainte auprès des autorités de police ou de gendarmerie au nom du CHU de Toulouse, pour les dommages qu'il subit en tant que personne morale (vol, destruction, intrusion, ...) sur les différents sites hospitaliers et pour les affaires relevant de son Pôle.

ARTICLE 18

Délégation permanente est donnée à **Mme Sarah VIGUIER**, Directeur du site Purpan, Directeur du pôle Enfants, en lieu et place du Directeur Général, pour effectuer les dépôts de plainte auprès des autorités de police ou de gendarmerie au nom du CHU de Toulouse, pour les dommages qu'il subit en tant que personne morale (vol, destruction, intrusion, ...) sur les différents sites hospitaliers et pour les affaires relevant de son Pôle.

ARTICLE 19

Délégation permanente est donnée à **Mme Marianne PRADERE**, Directrice du Pôle I3LM, du Pôle médecines d'urgence, et du Pôle psychiatrie, en lieu et place du Directeur Général, pour effectuer les dépôts de plainte auprès des autorités de police ou de gendarmerie au nom du CHU de Toulouse, pour les dommages qu'il subit en tant que personne morale (vol, destruction, intrusion, ...) sur les différents sites hospitaliers et pour les affaires relevant de ses Pôles.

ARTICLE 20

Délégation permanente est donnée à **M. Didier LAFAGE**, Directeur du Pôle biologie et du Pôle imagerie médicale, en lieu et place du Directeur Général, pour effectuer les dépôts de plainte auprès des autorités de police ou de gendarmerie au nom du CHU de Toulouse, pour les dommages qu'il subit en tant que personne morale (vol, destruction, intrusion, ...) sur les différents sites hospitaliers et pour les affaires relevant de ses Pôles.

ARTICLE 21

Délégation permanente est donnée à **M. Carles DE BIDERAN**, Directeur du Pôle neurosciences, en lieu et place du Directeur Général, pour effectuer les dépôts de plainte auprès des autorités de police ou de gendarmerie au nom du CHU de Toulouse, pour les dommages qu'il subit en tant que personne morale (vol, destruction, intrusion, ...) sur les différents sites hospitaliers et pour les affaires relevant de son Pôle.

ARTICLE 22

Délégation permanente est donnée à **Mme Marie DUNYACH**, Directrice du pôle Céphalique et du pôle Gériatrie, en lieu et place du Directeur Général, pour effectuer les dépôts de plainte auprès des autorités de police ou de gendarmerie au nom du CHU de Toulouse, pour les dommages qu'il subit en tant que personne morale (vol, destruction, intrusion, ...) sur les différents sites hospitaliers et pour les affaires relevant de ses Pôles.

ARTICLE 23

La présente décision abroge la décision n°2025-35 relative au même domaine.

Les délégataires en sont informés.

La liste des délégataires est également précisée à l'annexe n°1 à la présente décision.

La présente décision est communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Trésorier des Hôpitaux de Toulouse, comptable assignataire du CHU de l'établissement.

La présente décision est publiée sur le site internet de l'établissement la rendant consultable et transmise pour publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute Garonne.

ARTICLE 24

En application des articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond VI – 31068 Toulouse Cedex 07), dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision. Le Tribunal administratif de Toulouse peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet : www.télérecours.fr.

Toulouse, le 19 mars 2025
Le Directeur Général,

Jean-François

